



Conférence de consensus de prévention de la récidive

Contribution de :

Association AURORE

novembre 2012

<http://conference-consensus.justice.gouv.fr>



CONFERENCE DE CONSENSUS DE PREVENTION DE LA RECIDIVE

*Contribution écrite à la conférence de consensus de
l'Association AURORE*

Bureaux du Siège
34 boulevard de Sébastopol
75004 Paris
tél 01 73 00 02 30
fax 01 73 00 02 31
siege@aurore.asso.fr

Siège
1 - 3 rue Emmanuel Chauvière
75015 Paris

1/ L'état des connaissances sur la prévention de la récidive vous paraît-il suffisant ? Si oui, que pensez-vous de la manière dont ces connaissances sont diffusées/ utilisées dans votre milieu professionnel ou associatif ? Sinon, que préconisez-vous pour améliorer les connaissances et pour assurer leur diffusion/ utilisation ?

« Prévention de la récidive », deux termes qui peuvent être employés aussi facilement pour le champ médical que législatif. La prévention consiste à limiter les risques, **en analysant et en évaluant les facteurs** qui peuvent conduire à un événement indésirable. Par récidive, rechute, on entend une répétition d'un acte déjà commis précédemment, c'est l'événement indésirable pour lequel l'évaluation des facteurs des risques n'a pas été faite ou était insuffisante de sorte à éviter sa répétition. C'est un peu comme si la maladie récidivait, réapparaissait. Mais de quelle maladie s'agit-il et comment prévenir sa réapparition ? La maladie dont il s'agit souvent dans les cas qui nous intéressent, **c'est une maladie sociétale, la maladie de l'exclusion sociale.**

Quel que soit le niveau des connaissances tant que les moyens ne sont pas donnés pour assurer le travail d'évaluation et d'analyse des facteurs des risques de manière **individuelle**, nous aurons du mal à avancer.

Nous savons tous qu'un des moyens pour limiter les risques de récidive est l'alternative à l'incarcération dans les meilleurs des cas et l'aménagement de la peine quand l'emprisonnement est prononcé. Mais, l'aménagement de peine est synonyme **d'hébergement, d'emploi, d'accompagnement individuel**, ...Qu'en est-il actuellement des possibilités de trouver un hébergement pour une personne avec une mesure de placement à l'extérieur, de trouver une formation ou un emploi ?

Un des facteurs limitant les risques de récidive est la prise en charge médicale et particulièrement l'accompagnement vers **les soins psychiatriques**. Comment faire quand une personne décide d'arrêter son traitement se mettant en danger et mettant en danger autrui ? Si les places d'hébergement manquent, l'emploi manque, les rendez-vous des consultations en CMP peuvent demander un délai incompatible avec la situation psychique de la personne.

On peut également se poser la question suivante : pour qui on prévient la récidive ? Pour l'auteur d'une infraction ou pour la sécurité de la société ?

La prévention de la récidive ne peut être pensée qu'en termes de **lien** et de réinsertion, voire d'insertion dans la mesure où des nombreuses personnes n'ont jamais été insérés.

Ce qui fait défaut dans notre société est le temps nécessaire à créer le lien puis le maintenir.

Les connaissances vont de pair avec la formation et la qualification des personnes qui ont en charge ce public.

En tout état de cause, nous considérons que l'état des connaissances sur la prévention de la récidive est insuffisamment diffusé et partagé au niveau national tant par les professionnels de terrain que par les ex-détenu(e)s. Il serait pertinent d'entendre ces dernier(ère)s évoquer leur expérience de l'enfermement, expérience rarement abordée de manière constructive et sortant de l'anecdote.

Il serait utile de faciliter l'accès à une base de données actualisée, tenant compte des recherches et des expériences menées tant sur le territoire national qu'à l'étranger.

En France, nous avons peu d'études concernant la prévention de la récidive. Un récent ouvrage sous la direction de Marwan Mohammed, intitulé : Les sorties de délinquance, théories, méthodes, enquêtes donnent des éléments sur les facteurs favorisant la prévention de la récidive où nous trouvons en premier lieu : l'emploi, le logement, les liens familiaux stables,....

2/ De quels éléments d'information disposez-vous sur les facteurs qui diminuent le risque de récidive ou au contraire l'aggravent ? (facteurs personnels, familiaux, économiques, sociaux, géographiques, psychologiques, psychiatriques, sanitaires, impact des addictions... en distinguant suivant le type et la gravité des infractions)

Les personnes détenues sont pour une grande majorité des « habitués » du milieu carcéral. Le mot « habitués » n'a rien de péjoratif et signifie que ces personnes sont installées dans un quotidien avec lequel, ils ont du mal à rompre. Se pose, alors la question du sens de l'emprisonnement qui peut être considéré comme facteur aggravant le risque de récidive. La durée de détention est en moyenne de 6 à 9 mois. Les sorties sèches et répétées accentuent les risques de récidive d'autant plus, que souvent cette sortie est peu préparée d'où l'importance de rencontrer les personnes en détention le plus rapidement possible au moment de leur incarcération. La qualité de ces rencontres déterminera la suite.

Les personnes détenues visitées sont en grande majorité des adultes isolés en rupture des liens familiaux et affectives. Elles n'ont pas de parloir, elles sont en majorité indigentes. Elles cumulent des handicaps sociaux, vivent dans une grande précarité et sont généralement exclues de tous les systèmes socio-sanitaires.

Pas de ressources, pas d'hébergement stable, histoires familiales marquées par des ruptures et d'instabilité (placement, abandon, échec scolaire, violences physiques, psychologiques, problèmes d'addiction de l'entourage).

La prise en compte de ces éléments qui constituent des facteurs à risque est obligatoire pour envisager un suivi et un accompagnement individualisé à la sortie afin de prévenir la récidive.

Qu'elle était la vie sociale de ces personnes avant l'incarcération ? La réponse est souvent la rue et l'exclusion.

Des personnes qui se trouvent dans une précarité avec perte de confiance en soi, en autrui et dans l'avenir.

Comment demander à quelqu'un qui se trouve dans une grande précarité de faire les démarches nécessaires pour obtenir des papiers..., face à la complexité de l'accès aux droits ils se découragent. Dissocier, les problèmes sociaux, l'inadaptation de certains dispositifs à ce public, la nécessité d'accompagnement, de la question des risques de récidive serait une erreur. Pour éviter la récidive, il faut s'inscrire dans un parcours social en faisant valoir ses droits. Or, le parcours pour effectuer cette inscription sociale impose un accès à des dispositifs souvent inaccessibles.

Pour commencer à faire des démarches administratives, il faut une adresse. Combien de structures acceptent de faire des domiciliations.

Les facteurs favorisant le risque de renouveler la commission d'une infraction sont multiples. La prévention de la récidive ne recouvre pas une réponse univoque. Elle doit tenir compte de multiples facteurs comme le type de l'infraction initialement commise, l'âge et le sexe de l'auteur, sa condamnation, son contexte de vie au moment des faits, (ses difficultés psychiques, familiales,

professionnelles). Liste non exhaustive. Toute démarche de prévention se doit a minima de s'interroger sur le sens et la place de l'acte délictuel ou criminel dans l'histoire de la personne.

Pour diminuer le risque de récidive, il faut :

- ⇒ Créer un lien
- ⇒ Prendre du temps
- ⇒ Faire circuler une parole, établir un échange
- ⇒ Travailler sur la parentalité et la reprise des contacts avec des proches (enfants, parents,..)
- ⇒ Se fixer des objectifs qui pourraient valoriser la personne et la restaurer dans son individualité
- ⇒ Risques aggravant :
- ⇒ Reprise des problématiques d'addiction (alcool, stupéfiants)
- ⇒ Retour aux lieux fréquentés en lien avec la délinquance (copains, familles, connaissances,.....)
- ⇒ Arrêt subit d'un traitement

3/ Quelles sont selon vous

- **Les schémas d'orientation des procédures au niveau du procureur de la République**
- **les types de sanction**
- **et/ou les pratiques professionnelles qui sont les plus à même de favoriser la prévention de la récidive ? Précisez sur quels éléments d'évaluation scientifique ou empirique vous vous fondez.**
- **quels freins, d'ordre juridique ou pratique observez-vous à leur mise en place ?**

Les déplacements en détention, la mise en place de permissions de sortir, la mise en place rapide du suivi des mesures d'aménagements de peine par le SPIP milieu ouvert dès la sortie de détention, la collaboration nécessaire entre les intervenants (SPIP, CHRS, CMP, CSAPA) tenant compte des champs d'intervention professionnelle de chacun sont des pratiques qui nous semblent favoriser la prévention de la récidive. Le rôle de chaque intervenant devant être présenté à la personne accueillie.

Les types de sanction qui fonctionnent le mieux sont :

- les TIG qui permettent à la personne de mobiliser son énergie et son temps en rendant service à la collectivité et ne pas s'enfermer dans l'oisiveté, c'est également pour certains un moyen d'aborder le monde du travail,
- les placements à l'extérieur,
- globalement, toutes les alternatives à l'incarcération qui permettent à la personne de rester ou de s'inscrire dans un processus de socialisation avec l'aide des professionnels qui peuvent les écouter et les accompagner dans leurs démarches.

Toutefois, des freins existent pour les structures de réinsertion sociale et de soins qui accueillent ces personnes : les obligations de signalement aux Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation, voire au Juge d'Application des Peines des absences des personnes accueillies dans le cadre d'une mesure de placement à l'extérieur.

Les pratiques professionnelles qui pourront favoriser la prévention de la récidive :

- Travail de la terre (espaces verts, culture des fruits et légumes),
- Activités sportives collectives,
- Ateliers de restauration,
- Formation professionnelles qualifiantes pour faire valoir les capacités et les acquis, avoir une reconnaissance professionnelle,
- Echange des connaissances entre les professionnels pour faciliter la compréhension des problématiques des personnes concernées et les mécanismes individuels en jeu.

4/ Quels sont, dans votre milieu professionnel ou associatif les points qui font consensus sur les facteurs de risque ou de protection, s'agissant de la récidive ? Quelles sont les bonnes pratiques professionnelles que vous avez mises en place afin de prévenir la récidive ? Quels sont les points dans vos pratiques professionnelles qui vous paraissent perfectibles ?

L'intervention de professionnels en amont de la sortie de détention participe à la préparation d'un projet de sortie, ainsi que l'accueil dans le service de femmes détenues dans le cadre de permissions de sortir.

La sortie de détention représente une rupture et constitue un moment de vulnérabilité. Une sortie se prépare, tant la confrontation à la réalité est angoissante et remplie d'illusions.

Quelques écueils qui pourraient être évités et surtout qui sont facteurs de récidive :

- sortir de détention sans papiers d'identité, toute démarche administrative étant impossible, s'inscrire au Pôle emploi, percevoir les minimas sociaux, ouvrir un compte en banque, faire valoir ou récupérer ses droits, s'inscrire à une formation, chercher un travail, s'inscrire à des activités sportives ou culturelles,...
- sortir de détention un vendredi soir sans ordonnance de renouvellement du traitement médical,
- ne pas avoir rempli en détention les déclarations de ressources,
- sortir sans lien avec l'extérieur, sortie "sèche".

Liste non exhaustive

Un des obstacles majeurs rencontrés par les femmes dans la mise en œuvre de leur projet :

- le casier judiciaire. En effet, de plus en plus souvent, les employeurs demandent le casier judiciaire. L'étude de la requête (quand celle-ci est possible juridiquement) en exclusion du casier est très longue. L'ex-détenue se voit refuser de travailler dans les domaines où généralement la femme se dirige : aide à la personne, travailler dans les cantines, la vente.

Cf. annexe 2

ACCOMPAGNEMENT

Quand les équipes sentent qu'une personne ne va pas bien et/ou est en rupture des soins, il lui est proposé un accompagnement au CMP ou encore aux urgences afin d'éviter un éventuel passage à

l'acte. Un éducateur (parfois 2) se déplace avec la personne en transport en commun ou dans le véhicule de la structure pour aller à l'hôpital le plus proche. Il est même arrivé de faire intervenir les urgences psychiatriques, le soir pour une personne totalement hors contrôle.

a) Un projet de création d'un service autour de l'accueil et l'accompagnement des auteurs de violences intrafamiliales et conjugales est proposé à Paris.

Les faits

Les changements de société amenant de nouvelles lois, les dernières relatives aux violences faites aux femmes ont provoqué la détention pour de nombreux auteurs de violences.

Or, les intervenants sociaux et/ou judiciaires se trouvent désemparés face à une problématique à laquelle ils n'ont pas été préparés (CPIP, Educateurs spécialisés, psychologues, policiers, ...).

Nous savons accompagner des femmes victimes de violences, les mettre à l'abri, les écouter... La problématique de la violence n'est cependant pas résolue.

Pour avancer sur cette question qui relève à mon sens de la santé publique, dans la mesure où les enfants sont impliqués et sont, dans le meilleur des cas, témoins de ces scènes, il faut travailler sur l'origine du problème et accompagner les auteurs de violences.

Seul, un projet de ce type permettra de :

- réfléchir sur ce qui amène les hommes à avoir recours à la violence,
- leur donner la parole et travailler sur leur histoire de vie,
- prévenir la récurrence,
- appréhender les violences conjugales autrement que comme un bourreau et une victime mais comme une relation qui se construit à deux, d'où la difficulté à sortir de cette relation.

Concrètement :

La création d'un observatoire national annoncé par la Ministre Najat Vallaud-Belkacem s'inscrit dans un cadre de réflexion plus large de réflexion et de création de nouveaux projets.

Travailler auprès des hommes violents, c'est travailler pour la protection des femmes victimes et pour le mieux-être des enfants. Cela signifie briser le cercle de la reproduction de la violence.

La violence est un mode de communication. Il faut le transformer, l'empêcher de se reproduire. Mais si on ne connaît pas autre chose ?

Une proposition

Au sein d'Aurore, dans les 5 CHRS parisiens (et sans doute dans les autres départements), tous les éducateurs ont été confrontés à la problématique des violences conjugales. Certains, pourtant accueillent des publics diversifiés (Antenne et Sarah).

Afin de créer un service et non pas une structure, il faudrait :

- Faire le point avec les SPIP et savoir quelle est la proportion d'auteurs de violences conjugales dans chaque lieu de détention,

- Proposer au sein de chaque structure à 1 ou 2 éducateurs de se former à l'accompagnement d'auteurs de violences conjugales, (il faut tenir compte du milieu social et culturel, des dépendances et addictions, des problèmes d'ordre psychiatrique, d'un éventuel enfermement et du fait d'avoir subi ou pas des violences dans l'enfance... Il est surtout fondamental de donner la parole à ces hommes que l'on n'écoute jamais et qui ne savent pas parler d'eux).
- Développer un partenariat avec les CHRS, Alain Legrand et son association Lutte Contre les Violences, les SPIP, 1 addictologue, et 1 infirmier...
- Les auteurs seraient hébergés en appartements éclatés. 1 entretien individuel hebdomadaire est obligatoire (avec un éducateur) ainsi que la participation hebdomadaire à un groupe de parole (animé par un psychologue ou un éducateur formé à cette pratique).

Un nouveau service permettrait aux éducateurs de se former à d'autres pratiques et leur donner ainsi un nouvel élan. Plusieurs m'ont également parlé de besoins en formation sur les problèmes d'addiction et plus précisément d'alcoologie.

b) Un projet expérimental : le placement extérieur et le placement sous surveillance électronique (P.S.E)

Le centre Soleillet, fort de sa visibilité auprès de nos partenaires justice, a ouvert sa réflexion et le service a fait le choix d'accueillir un nombre limité de femmes condamnées pouvant bénéficier de ce type de mesures d'aménagement de peine. Ces nouvelles dispositions s'inscrivent dans une politique publique de prévention de la récidive par l'insertion ou la réinsertion sociale mais également il y a un facteur économique puisque le PSE et PE contribuent à diminuer le surpeuplement des prisons et son coût est deux à trois fois moins onéreux que l'incarcération. De toute évidence, le développement de ces mesures de placement nous a conduits à réfléchir aux possibilités réelles de ce type d'aménagement de peine au sein de notre établissement.

Le C.H.R.S Soleillet a été sollicité par l'Administration Pénitentiaire par le biais des S.P.I.P, (tant le milieu fermé que le milieu ouvert) pour la prise en charge de femmes bénéficiant d'un aménagement de peine, soit dans le cadre du placement extérieur soit dans le cadre du placement sous surveillance électronique.

Ces deux modalités d'aménagements ont été étudiées par l'équipe sous l'angle du sens de l'accompagnement (différences ou pas), et sous l'angle de la responsabilité de l'institution. Ainsi, dans les modalités de ce projet expérimental, nous avons retenu certains critères afin de baliser notre étude sur l'accueil de femmes placées sous surveillance électronique et/ou dans le cadre d'un placement extérieur. Le cadre de ces deux mesures étant bien différent de la libération conditionnelle.

Le public accueilli se compose de femmes majeures condamnées, bénéficiant au titre d'un aménagement de peine, d'un placement sous surveillance électronique ou d'un placement extérieur.

- Le service propose un hébergement individuel mais également un accompagnement individualisé selon la situation et les besoins de la personne accueillie, sur la mise en place de ses droits, l'accès à l'emploi ou à la formation, la santé et le rétablissement des liens familiaux et sociaux.

- Une rencontre a été organisée à Soleillet avec le service chargé de l'aménagement des peines du S.P.I.P de Paris. Cette rencontre a permis d'éclaircir les modalités de ces mesures et la place qu'occuperait le C.H.R.S dans la mise en œuvre de la mesure pour la résidente.

Les caractéristiques du PE et PSE :

Ainsi, dans les principales modalités définissant l'accueil d'une personne dans le cadre d'un Placement Extérieur, nous repérons principalement notre obligation de signer conjointement avec l'intéressée une convention individuelle stipulant le cadre de son placement extérieur dans notre établissement. Les conditions du placement à l'extérieur sont définies précisément et fixent les obligations et interdictions en fonction de la personne. Tout retard ou absence dû à une urgence, un besoin exceptionnel d'une autorisation, il est impératif de prévenir immédiatement le directeur de l'établissement, le SPIP et le JAP.

Pour ce qui est du Placement sous Surveillance Electronique, les modalités judiciaires de prise en charge sont les suivantes : l'accueil en placement sous surveillance électronique ne nécessite pas de passer une convention mais la personne doit être en mesure de « déclarer » un logement fixe. Ainsi, le CHRS devient l'adresse d'assignation à résidence désigné par le JAP pour l'exécution de l'aménagement de peine de la personne accueillie, et ce selon les modalités et périodicités définies. L'installation du boîtier de contrôle (GSM) ainsi que le paramétrage du périmètre de déplacement du placé sont effectués par les services techniques de l'Administration pénitentiaire au sein de la structure commune. La pose sur la personne du bracelet électronique, généralement fixé à la cheville a lieu au greffe de l'établissement pénitentiaire (Fresnes).

Effectivement, le P.S.E et le P.E sont une façon d'exécuter sa peine sans être en prison, la résidente est alors sous écrou dans le CHRS et s'engage à respecter les horaires définis par le JAP. Le port du bracelet électronique n'est pas sans bousculer l'état psychique et demande à l'individu une certaine maturité et stabilité socioprofessionnelle.

Certes cet accompagnement se fait en lien avec le SPIP et surtout les CPIP compétents géographiquement ; par ailleurs, la structure d'accueil se doit de faire une évaluation et rédiger un bilan individuel à l'issue de la mesure. Ce bilan sera communiqué au SPIP qui le transmettra au magistrat.

EN CONCLUSION :

La conjoncture actuelle semble favoriser l'application de ces dispositions d'aménagement de peine. Ce type de placements étant de plus en plus prononcé, nous nous devons de préciser à nos partenaires justice nos possibilités d'accueil et nos modalités d'accompagnement afin qu'ils continuent de nous orienter de manière pertinente et efficace des femmes détenues qui pourraient bénéficier de ce type d'aménagement de peine (PSE-PE).

Ce projet expérimental est un moyen de réfléchir et d'évaluer les nouveaux besoins en termes d'accompagnement de personnes placées en alternative à la détention.

- 5. Quelles sont, selon vous, les réformes juridiques ou organisationnelles (ex : réponses pénales, programmes, ressources, organisation du travail, formations, partenariats) susceptibles d'améliorer l'efficacité des réponses pénales en termes de prévention de la récidive ? Parmi celles-ci, laquelle vous semble la plus importante ?**

La pertinence des réponses pénales en termes de prévention de la récidive ne peut faire l'impasse d'une véritable réflexion :

- sur les difficultés que rencontre actuellement la société à faire vivre ensemble, cohabiter la population, aux valeurs qu'elle souhaite défendre et transmettre, sur le regard qu'elle porte sur l'auteur d'actes délictuels ou criminels ;
- sur les besoins et les exigences de notre système de justice pénale ;
- sur la pertinence des réponses pénales sanctionnant celui ou celle qui a transgressé ; qu'est-ce qui est recherché, à quoi doit répondre une peine d'emprisonnement ferme, les objectifs recherchés par l'emprisonnement ne peuvent-ils pas l'être par d'autres moyens ?
- sur la précarisation et la désocialisation de la population carcérale, beaucoup de personnes incarcérées ne présentent pas de gages sérieux d'insertion et se voient empêcher dans l'accès aux mesures d'aménagements de peine, ainsi que les récidivistes (paradoxe). (Réfléchir à la participation de la collectivité : les CHRS pour l'hébergement et l'accompagnement, des lieux de formations, des employeurs susceptibles d'embaucher des personnes présentant un casier judiciaire, des professionnels du soin).
- pour les personnes sortantes de détention qui se retrouvent isolées, sans aucun ancrage, (sauf avec le milieu qui a favorisé l'infraction) la nécessité des dispositifs d'aide et d'accompagnement,
- sur la prise en compte de la parole de l'auteur de l'infraction, éviter le discours opposant la victime de l'agression et l'auteur.

De manière générale, il faudrait :

- Des moyens supplémentaires aux services et reconnaissance du travail effectué,
- Accepter et respecter les cultures professionnelles de différents intervenants, travailler en équipe pluridisciplinaire,
- Un accompagnement individualisé pour toutes les mesures d'aménagement des peines (LC, PE, PSE de fin de peine),
- Faire valoir les droits des personnes sous main de justice et surtout quand elles sont incarcérées le plus tôt possible,
- Une coordination dedans dehors pour les personnes incarcérées,
- Etablir des partenariats les plus larges possible afin de pouvoir répondre au mieux à la multitude des situations qui se présentent,
- Sensibiliser les services de psychiatrie autour des besoins de ce public,
- La flexibilité des dispositifs judiciaires et médico-sociaux,
- Les expertises psychiatriques demandées pour les auteurs d'infraction à caractère sexuel et les violences intrafamiliales (tant que cette expertise n'est pas rendue, la personne incarcérée ne peut bénéficier d'aucune permission de sortie afin de préparer sa sortie ou un aménagement de peine).
- Respecter la personne sous main de justice dans son intégralité et l'accompagner au mieux possible selon ses besoins.

Conclusion

Toutes les études, essentiellement étrangères montrent que le recours systématique à l'emprisonnement aggrave les risques de récidive.

Une politique de prévention de la récidive doit s'articuler autour de la recherche d'une peine juste et efficace, à savoir une sanction qui tiendra compte de la gravité de l'acte, de la personnalité de l'auteur, et des préoccupations de la société en matière de sécurité. Les objectifs recherchés par la sanction doivent être clairs. Encourager la promotion de mesures non privatives de liberté en veillant à respecter les droits de la victime, ceux de l'auteur de l'infraction et les exigences de la société participe à réduire les risques de récidive. Le maintien dans la cité de l'auteur. Ainsi les aménagements de peine et les alternatives à l'incarcération sont à développer et ce pas seulement pour la population carcérale qui a un domicile et un emploi. Ces mesures exigent un encadrement.

Le prononcé d'une peine exécutée en milieu ouvert doit s'appuyer sur une véritable évaluation :

- des facteurs personnels et contextuels ayant favorisé le passage à l'acte,
- de la situation sociale, familiale et professionnelle de l'auteur,
- de ses difficultés, de ses besoins, de ses potentialités et de ses souhaits,
- des dispositifs d'aide existants sur le territoire.

La participation de la collectivité à l'exécution des mesures non privatives de liberté est importante. Cela exige des ressources humaines et les moyens matériels nécessaires à la prise en charge de personnes sous main de justice.

Éléments favorisant la mise en place d'un projet d'insertion socio-professionnelle, et par conséquent l'éloignement d'un recours aux passages à l'acte délictuels ou criminels : les aménagements de peine et les alternatives à l'incarcération à Soleillet.

Il est important de noter que la majorité des femmes accueillies à Soleillet sont vulnérables et isolées ; leur situation sociale et familiale est dégradée. Leur parcours de vie est marqué de multiples ruptures, de violences psychologiques, voire physiques. Pour beaucoup de ces femmes, avant d'être auteure d'actes délictuels ou criminels ont été victimes et ont subi des préjudices. Leur statut de victime n'ayant jamais été reconnu. Généralement, le passage l'acte criminel a eu lieu dans le milieu familial et les délits ont été commis dans le cadre d'un réseau. (vols, escroqueries, ILS). Une attention particulière se doit d'être menée concernant les jeunes filles dont la 1ère condamnation a eu lieu alors qu'elles étaient mineures. Ces jeunes femmes présentent une immaturité affective importante et une intolérance à la moindre frustration.

Un accompagnement particulier est également mené envers les femmes âgées sortantes de détention qui se retrouvent dans un grand dénuement et se voient refuser l'accès aux maisons de retraite du fait de leur situation pénale.

1) Les aménagements de peine :

Les femmes accueillies dans le service dans le cadre d'une libération conditionnelle ou d'un placement sous surveillance électronique ont été rencontrées en détention. Certaines ont bénéficié de permissions de sortir dans le service. Ainsi, leur arrivée a été préparée bien en amont de leur sortie de prison. Nous considérons que nos entretiens avec les femmes détenues en maison d'arrêt et en centre de détention favorisent l'élaboration de leur projet de sortie qui devra tenir compte de leur situation pénale, de leurs aspirations, de leurs potentialités et de leurs difficultés et préparent leur arrivée dans notre service.

Le fait de se déplacer en détention crée un lien "singulier" avec la personne détenue, nous sommes dépositaires de la parole tenue en détention et il y sera de part et d'autre, fait référence au cours de la prise en charge. Cela permet également de partager avec elle l'expérience de l'incarcération.

Leur projet d'insertion socioprofessionnelle tient compte de leurs demandes au regard de leur situation administrative, familiale, professionnelle et de leur santé. Il est important de noter que la majorité des femmes accueillies sont isolées, présentent une vulnérabilité ; leur situation sociale et familiale est dégradée. Leur parcours de vie est marqué de multiples ruptures, violences psychologiques, voire physiques. Ces deux mesures exigent un travail de partenariat avec les C.P.I.P des S.P.I.P du milieu fermé et du milieu ouvert. Des contacts réguliers entre les deux services ont lieu tout au long de la prise en charge. Il est important de s'assurer de la compréhension qu'a la résidente de sa mesure. Dans la majorité des cas, une obligation de soins est exigée sans que la personne ait reçu une explication quant à cette exigence. Par un étayage pluridisciplinaire (C.H.R.S, S.P.I.P, le C.M.P) la femme sortante de détention se sent en sécurité et soutenue. L'accompagnement socio-éducatif est individualisé. La résidente est informée à son arrivée de nos obligations la concernant envers le juge.

- la libération conditionnelle :

Cet aménagement de peine nous semble être très pertinent dans l'objectif d'aider la femme à trouver ou retrouver une place dans la société. Cette mesure qui contient des contraintes et des obligations responsabilise la personne. Pour les mères accueillies, cet aménagement de peine permet par son cadre de travailler le rapprochement familial, voire le regroupement avec les enfants au sein de la structure.

- la libération conditionnelle assortie du suivi socio-judiciaire :

Le suivi socio-judiciaire prévu au départ pour les personnes ayant été condamnées pour des agressions sexuelles a été élargi à certains crimes. Le cadre de cette mesure se doit d'être présenté clairement à la personne qui devra régulièrement rencontrer un psychiatre et un médecin coordinateur.

- le placement sous surveillance électronique (PSE) :

L'accueil de femmes bénéficiant dans le cadre d'un aménagement de peine d'un PSE date de décembre 2011. Notre expérience d'accompagnement auprès de ces femmes est récente mais nous pouvons néanmoins relever les difficultés que nous rencontrons et surtout les difficultés rencontrées par la personne.

Concernant le service : importance du paramétrage de toute la structure. Des problèmes techniques sont fréquents et viennent perturber l'accompagnement (ex : il est convenu avec le S.P.I.P qu'une demande d'extension des heures soit possible pour toute sortie effectuée avec le service, nous en informons le service pénitentiaire, ce dernier nous informe de sa validation. Néanmoins, la personne est appelée sur son portable durant le spectacle ou on nous appelle pour nous demander si la femme est dans nos murs. Les deux services de l'administration pénitentiaire, le S.P.I.P et le service technique qui gère le bracelet électronique semblent ne pas communiquer. Ce type de situation est très anxiogène pour la résidente. Nous concernant, la femme accueillie sous PSE se doit comme pour les autres résidentes respecter le règlement de fonctionnement de la structure et nous sommes attachés à l'accompagner avec les mêmes exigences que pour les autres. (Respect de la personne, individualisation de l'accompagnement, toute démarche - contacts téléphoniques, courriers - s'effectue en présence de la personne ou avec son accord).

Les femmes placées sous PSE nous ont témoigné des répercussions sur leur état psychique du port du bracelet électronique après plusieurs semaines : montée de l'anxiété, angoisse, état dépressif. Il est à noter qu'une femme placée sous PSE a obtenu le placement à l'extérieur au moment de son accouchement. Une convention individuelle a été signée entre le service et le juge de l'application des peines.

2) Les alternatives à l'incarcération :

L'accueil de femmes bénéficiant de mesures alternatives à l'incarcération est récent. Pour ces femmes placées sous PSE ou en placement extérieur, l'arrivée dans notre service signifie l'évitement de l'incarcération, mais aussi des contraintes et des obligations à respecter. Ceci étant nouveau pour elles. Aux obligations de la mesure à respecter s'ajoute le règlement de fonctionnement de la structure. Ces alternatives sont intéressantes pour les personnes désinsérées et présentant ainsi des risques de renouveler l'infraction. L'hébergement et l'accompagnement socio-éducatif favorisent l'investissement dans un projet d'insertion et éloigne le contexte, le fonctionnement et le mode relationnel en cours au moment des faits.

- le placement sous surveillance électronique (PSE) :

Les difficultés sont identiques à celles citées ci - dessus. Il est à noter qu'une femme placée sous PSE a obtenu de bénéficier du placement à l'extérieur au moment de son accouchement. Le PSE nous semble difficilement compatible avec l'exercice de la parentalité lorsque le parent est seul à élever son ou ses enfants.

- le placement à l'extérieur :

A l'arrivée d'une personne en placement extérieur (la pertinence de la mesure a auparavant été étudiée entre la personne, le juge, le C.P.I.P et notre service), une convention individuelle est signée entre le service et le juge de l'application des peines. Cette convention stipule les obligations de part et d'autre.

Préambule

La note qui suit s'appuie sur l'expérience professionnelle d'une équipe socio-éducative d'un C.H.R.S accueillant des femmes seules ou avec enfant directement à leur sortie de détention.

Depuis son ouverture en octobre 1984, le CHRS SOLEILLET accueille des femmes majeures sortantes de détention dans le cadre d'une mise en liberté, d'un aménagement de peine – libération conditionnelle, PSE, d'une libération définitive. Des permissions de sortir sont également effectuées dans le service allant de 24 h à 10 jours. Depuis maintenant un an, le service accueille des femmes bénéficiant d'une mesure alternative à l'incarcération, comme le PSE ou le placement extérieur.

Notre expérience de l'accompagnement depuis maintenant plus de 25 ans de femmes ayant été enfermées à plusieurs reprises ou durant de longues années nous permet d'affirmer que les aménagements de peine quand ils sont préparés entre le dedans et le dehors favorisent la mise en œuvre d'un véritable projet d'insertion socio-professionnelle.

La clinique de l'accompagnement socio-éducatif nous renseigne sur les multiples éléments ou facteurs qui favorisent la mise en œuvre d'une véritable insertion socioprofessionnelle et par conséquent, l'éloignement du risque d'un retour aux comportements délictuels antérieurs, ayant entraîné une condamnation à une peine de prison ferme.

Il est à noter que depuis décembre 2011 le service accueille des femmes placées sous PSE ou en placement à l'extérieur dans le cadre d'une alternative à l'incarcération.

Préalables à tout aménagement de peine :

- Travail de partenariat entre le social et le SPIP du milieu fermé puis du milieu ouvert ;
- Les aménagements de peine doivent s'inscrire dans un étayage pluridisciplinaire ;
- Importance de connaître les missions, fonctions et prérogatives de chacun ;
- Importance d'expliquer à la personne bénéficiant d'un aménagement de peine, le sens, les contraintes et les obligations de la mesure et de clarifier qui fait quoi dans le cadre de son intervention ;
- Préparation en amont de l'aménagement (déplacements en détention) ;
- Nécessité de ressources humaines et de moyens matériels.

Répondre à la mission principale du C.H.R.S à savoir héberger, accueillir et accompagner implique une connaissance des problématiques présentées par ce public.

Les femmes détenues sont « doublement » stigmatisées par l'enfermement, dans leur statut de femme (ces femmes présentent généralement une faible estime de soi et une image d'elle très dévalorisée) et de mère. Ces dernières se retrouvent souvent disqualifiées dans leur rôle parental.

Les femmes accueillies sont, en majorité arrivées directement à leur sortie de détention. Elles ont en commun :

- d'être majeures,
- d'avoir été privées de liberté,
- d'avoir été inculpées d'actes délictuels et/ou criminels,

- d'être dans une situation de précarité matérielle et psychique telle qu'elles ont sollicité un accueil dans une structure spécialisée.

Au-delà de ces éléments objectifs, nous constatons pour la majorité de ces femmes, la récurrence de violences subies, rarement nommées ou dénoncées au cours de leur parcours, sources de traumatisme (placements non préparés, séparation non verbalisées, violences intrafamiliales, agressions sexuelles etc.).

L'environnement familial et social dans lequel elles ont évolué n'a souvent pas été, ni suffisamment protecteur, ni suffisamment structurant pour les préparer à vivre une existence autonome.

Les problématiques rencontrées au sein du centre sont :

- les mesures de justice « incomprises »,
- la désaffiliation administrative,
- la dégradation de la santé,
- les addictions diverses,
- les obligations de soins,
- les conséquences physiques et psychiques liées à l'enfermement,
- la précarité financière accentuée par les dettes pénales, civiles et/ou douanières,
- le faible niveau scolaire,
- l'expérience professionnelle sporadique,
- la séparation mère-enfant du fait de l'incarcération ou antérieure à celle-ci,
- la marginalité.

Les femmes sortantes de détention que nous rencontrons ont besoin d'être hébergées et accompagnées en matière :

- D'inscription sociale et administrative,
- D'accès aux soins,
- De parentalité,
- D'insertion professionnelle.

Il nous semble important de distinguer ce que nous évaluons être les besoins de la personne, des besoins qu'elle exprime et de tenir compte de cet écart.

Pour répondre à ces besoins, il est nécessaire de définir des objectifs (à savoir les actions concrètes menées au quotidien dans le souci de répondre aux attentes de la personne accueillie) et de repérer les enjeux qui les sous-tendent.

Ces **objectifs** sont :

- De participer à la préparation à la sortie de détention ;
- D'élaborer avec la résidente un projet d'insertion socio-professionnelle, de favoriser sa réalisation ;
- De permettre l'accès à l'ensemble des droits susceptibles de favoriser une insertion :
 - ⇒ Récupération d'une pièce d'identité,
 - ⇒ Obtention d'un titre de séjour (accompagnement à la préfecture, contacts avec les avocats, demande de levée d'interdiction du territoire français,
 - ⇒ Mise en place d'une couverture médicale et sociale adaptée à la situation de la personne (C.M.U., C.M.U.C., A.M.E.),

- ⇒ Mise en place ou récupération de droits sociaux, (R.S.A., A.T.A., A.R.E., A.A.H., Allocations familiales) ;
 - ⇒ Accès aux structures d'assistance juridique (avocats, conseillers juridiques, aide juridictionnelle, préparation au procès) ;
 - ⇒ Information relative aux droits et aux obligations liées à une situation d'emploi ;
 - ⇒ Demandes de logement intermédiaire ou autonome (constitution de dossiers Accord Collectif, Préfecture, bailleurs, résidences sociales, résidences-appartements) ;
 - ⇒ Récupération des droits civiques (autorité parentale, droit de vote, demande d'exclusion des condamnations des bulletins 2 et 3 du Casier Judiciaire pour raisons professionnelles) ;
- D'accompagner à la gestion budgétaire ;
 - De favoriser l'accès aux soins (choix d'un médecin traitant, orientation vers des médecins généralistes et /ou spécialistes, accompagnement vers des structures de soins physiques ou psychiques) ;
 - D'accompagner les mères qui le souhaitent dans un projet de maintien des liens familiaux, de mise en place éventuelle d'un rapprochement familial (par l'accueil progressif des enfants), voire d'un regroupement des enfants auprès de leur mère à Soleillet ;
 - D'aider la personne accueillie à trouver ou à retrouver des repères (quartier, rythme de vie, autonomie, réappropriation des codes de la vie sociale) après une période de privation de liberté ;
 - De contribuer au bien-être des personnes (sport, culture, loisirs, vacances).

Ainsi, au-delà des besoins et des objectifs de multiples **enjeux** sont à l'œuvre au cours d'un séjour, comme :

- De viser une insertion durable en prenant le temps d'élaborer un projet suffisamment réaliste, tenant compte des compétences, des potentialités, des motivations, des contraintes socio-judiciaires et des limites personnelles,
- D'aider les personnes à mieux se situer dans une position éclairée, responsable et assumée au sein du corps social,
- D'accompagner les mères dans leur rapport à la parentalité alors qu'elles vivent une séparation familiale (antérieure ou non à l'incarcération),
- De réaménager la relation mère-enfant dans un contexte de rapprochement familial ou de maintien de la séparation,
- De favoriser un temps de réflexion sur leur expérience du monde du travail et de les aider à s'y insérer ou à s'y réadapter après une période de rupture,
- De les aider à se réapproprier une image suffisamment positive d'elles-mêmes et à porter une attention à leur santé physique et psychique,
- De les aider à faire la part entre les déterminismes sociaux et les facteurs environnementaux qui ont pu influencer leur parcours personnel, et leurs choix, leur positionnement ou la portée de leurs actes dans ce même parcours,
- D'évoquer avec elles le regard qu'elles portent sur les faits (délictuels ou criminels) pour lesquels elles ont été inculpées,
- D'amorcer avec les personnes accueillies une réflexion sur leur rapport à la loi, à la transgression, à la récidive pénale,
- D'aborder le sens que prend ou pas pour elles la condamnation pénale dont elles ont fait l'objet.

La construction d'une insertion se doit de tenir compte de la situation actuelle de la personne mais aussi de son passé, du contexte (psychologique, social, familial) dans lequel le (ou les) passage à l'acte a eu lieu. On ne fait pas table rase du passé, il faut que celui-ci s'intègre dans l'histoire de la personne. Les écouter raconter leur parcours de vie est une démarche précieuse ; cette démarche donne des éléments éclairants sur les difficultés que la personne a rencontrées et comment s'en est-elle débrouillée. Le passage à l'acte étant pour le sujet une réponse à ces difficultés. Le projet d'insertion prendra également en compte les potentialités de la personne, ses aspirations et ses priorités. Leur insertion, à savoir la reconstruction d'une identité sociale nécessite une prise en compte de leurs parcours, de leur enfance à l'enfermement, en passant par les actes subis et commis, pour pouvoir envisager la réalisation d'un projet constructif et pérenne.

L'accompagnement socio-éducatif comme outil de lutte contre la récidive

1) L'impact du vécu carcéral

Confrontées à un nouvel univers de contraintes et de privations, les détenues développent différentes formes d'adaptation. L'incarcération va être vécue différemment selon qu'elles soient prévenues ou condamnées et selon leur personnalité et leur passé. Pour toutes c'est un temps de fragilisation, de perte de repères, d'altération de l'image de soi, un temps source de troubles psychiques (troubles anxieux, troubles du comportement, troubles thymiques, troubles des conduites alimentaires).et somatiques.

A un moment de ce parcours, l'incarcération vient imposer une situation de forte dépendance dans laquelle la personne est logée, nourrie, elle n'a pas de clé, ses journées sont structurées pour elle. Elle est tributaire de l'ouverture des portes et de l'extinction des feux. Elle est donc placée dans un contexte régressif qui peut l'emmener à une perte d'autonomie, même après sa sortie de détention. Lorsque la sortie de détention se profile, la personne est traversée par des sentiments ambivalents, des projections, parfois des angoisses. Notre intervention au sein de la prison est un temps d'écoute et de soutien. Le lieu est chargé de sens et nous représentons alors l'extérieur et l'espoir de la libération. Cette première rencontre participe déjà de la relation éducative et permet de les préparer à la confrontation avec l'extérieur. Il est important de les entendre sur ce qu'elles souhaitent pour elles à leur sortie. Nous intervenons dans un contexte de perspectives de sortie en leur apportant une réalité faite d'exigences et de contraintes. Les résidentes témoignent de l'importance de ces déplacements en détention, non seulement pour préparer leur projet de sortie mais aussi symboliquement. Elles n'oublient aucunement leurs premières impressions.

La position particulière d'être ceux qui nous sommes déplacés pour les rencontrer lors de leur incarceration fait de nous les dépositaires de certains éléments de leur vécu carcéral. Elles ont pu livrer leurs angoisses et leurs espérances concernant la sortie.

2) De l'adaptation carcérale à l'insertion sociale

Sortir de détention représente pour la personne incarcérée une épreuve qui la fragilise à nouveau. Ce temps de vulnérabilité peut être propice à un retour aux situations et aux comportements antérieurs qui ont favorisé le passage à l'acte. Les études montrent que le risque de récidive est important à la sortie de détention.

Le jour de leur sortie de détention correspond à leur jour d'arrivée à Soleillet. Elles sont souvent confrontées aux difficultés inhérentes à la sortie de détention. L'éducateur référent et, au-delà, l'ensemble des professionnels, sont alors attentifs et présents pour aborder leurs désillusions (familiale, professionnelle, etc.). Le contexte sociétal difficile, les complexités et lenteurs des

administrations, ainsi que leurs propres limites et ambivalences, les renvoient rapidement à un principe de réalité qu'elles n'avaient souvent pas mesuré ainsi.

La sortie de détention est un retour à une liberté encadrée par des droits et des obligations auxquels l'ex-détenue devrait pouvoir se référer pour mener à bien son projet d'insertion. La méconnaissance de ses droits et obligations constituant un frein, voire un obstacle, à cette insertion si elle se veut légale et durable. Cette méconnaissance apparaît d'autant plus préjudiciable que la désinsertion a pu être totale et longue du fait de l'incarcération. En effet, ne pas répondre à ces obligations, moins explicites que dans le milieu carcéral mais pourtant très nombreuses, c'est prendre le risque de l'exclusion ou de la marginalité, parfois de l'illégalité.

Le bien-fondé d'une démarche mineure est parfois moins évident du fait qu'elle ne constitue pas en soi un aboutissement. Ex : pour obtenir des ressources issues de la solidarité ou du travail, il faut une pièce d'identité, un RIB, un numéro de sécurité sociale. Pour obtenir une pièce d'identité, il faut un acte de naissance avec filiation, éventuellement un certificat de nationalité, une domiciliation...

La sortie de détention constitue un moment unique dans la vie d'une personne car toutes les démarches d'inscription sociale (d'accès au droit) sont à réaliser conjointement. Il y a une interaction entre les démarches à entreprendre en vue de l'insertion qui nécessite que la personne ait à la fois une lucidité et une énergie dont elle ne dispose pas forcément à cet instant. Nous constatons que le retour à la liberté, souvent idéalisé, n'est alors pas à la hauteur des attentes des personnes. L'émergence d'obstacles multiples dans l'accès au droit est source d'une désillusion qui peut notamment amener une personne à revenir vers les pratiques délictuelles qu'elle maîtrise.

A la quantité et à la complexité des démarches qu'elle doit entreprendre s'ajoute le sens de celles-ci. C'est d'autant plus évident lorsqu'il s'agit de prendre en compte des condamnations à payer des parties civiles, d'engager une démarche volontaire pour exercer à nouveau des droits parentaux ou encore dans tous les actes ayant trait à l'identité (acter un divorce, demander une nouvelle carte d'identité...).

Il est important de souligner que la plupart des femmes sortantes de détention sont dans une hyperactivité et une volonté de faire rapidement toutes les démarches administratives, néanmoins elles sont rapidement confrontées à diverses lenteurs et il s'agit de composer avec la frustration.

Pour nous travailleurs sociaux, il s'agira alors de dédramatiser les situations anxiogènes liées aux démarches d'inscription sociale et de procéder par étapes. Par exemple, il n'est pas rare de constater que les résidentes baissent les bras quant aux démarches liées au renouvellement de leur identité car on leur en demande trop (trop de formulaires à remplir, de documents d'identité à produire).

3) De la stigmatisation à la reconstruction identitaire

Cela nous renvoie à la place que l'ex-détenue occupe dans notre société. Malmenée par une existence jalonnée de ruptures diverses et parfois traumatiques comment la résidente se situe-t-elle ?

La prison vient punir des actes commis dans un contexte dans lequel la personne se voit le plus souvent comme victime de la société.

La question de la dette, réelle ou symbolique, contractée par les personnes auxquelles nous nous adressons prend une dimension particulière. En effet, déjà en dette de la société en raison des actes qu'elles ont commis, ces femmes font appel à des acteurs (mandatés par cette même société et

supposées les aider), vis-à-vis desquels, à la condition qu'elle leur reconnaisse une légitimité à intervenir, elles se retrouvent également en dette.

Par ailleurs, comment faire en sorte que la dette pénale des personnes prises en charge se mue en dette symbolique, qui est incluse dans les échanges que nous proposons (ou le transfert) ; mais à l'insu des interlocuteurs ? Quels sont les effets, pour chacun, de l'acceptation de ce lien et de l'implication dans ce lien, (sachant que là aussi, notre relation est asymétrique compte tenu des moyens à la disposition de l'équipe pour mettre au travail ces effets, par exemple lors d'une supervision) ?

Amener la personne à faire avec sa perception de ce qui lui est dû et ce qu'elle doit. Mais l'amener à être quoi qu'il arrive dans une démarche pragmatique et constructive.

L'ex-détenue doit faire un travail de rupture avec le monde carcéral et l'adaptation plus ou moins marquée dont elle a à se défaire. Le degré d'assimilation à la contre-culture carcérale et le genre particulier de rôle social qu'elle a endossée en tant que détenue sont autant de stigmates dont elle doit se séparer progressivement. Retrouver une place dans cette société et son système normatif, accepter les Lois qui le régissent.

Il n'est pas rare de les entendre dire que « c'est écrit sur leur visage, le fait qu'elle soit ex-détenue, sentiment que les autres les dévisagent. Elles se sentent différentes.

Lors de leurs démarches, les résidentes sont parfois confrontées à des interlocuteurs qui, lorsqu'ils sont informés de leur situation pénale, sont également dans des projections et parfois des fantasmes (service obstétrique, ASE, employeur). Nous faisons alors tiers pour évoquer le parcours de la personne et lever certains préjugés. Pour permettre ce travail avec nos partenaires, la résidente doit être suffisamment en confiance.

C'est principalement la question de la reconstruction identitaire qui fait office de fil conducteur dans l'élaboration du projet de la résidente. Apprendre à être une autre en prenant en compte les facteurs et éléments qui ont déterminé son passage à l'acte.

Pour de nombreuses femmes, c'est également accepter de rompre avec un style de vie et trouver dans le regard de l'autre, une nouvelle reconnaissance.

- la question de l'accompagnement des jeunes femmes au profil délictuel.

Nous observons chez ces jeunes femmes, des attitudes particulières quant à leur positionnement dans cette « nouvelle vie ». Le rapport au temps, à l'ennui. La valeur de l'argent, gagner un salaire pourquoi ? S'inscrire dans une formation pour quelles raisons ? Quelle valeur, quel sens à l'argent ?

L'argent n'a d'importance que s'il est placé dans un contexte de normes sociales où la monnaie est utilisée comme une valeur économique afin de perpétuer l'équilibre d'une société sans avoir à transgresser les Lois édictées par cette société.

Dans un autre sens, la monnaie n'est utilisée que comme un moyen d'assurer une satisfaction (« primaire »). On retrouve cela dans l'argent acquis de manière illicite, « sale » comme le nomment certains.

Bien souvent, ces jeunes femmes peuvent avoir dessein à réaliser une formation qui leur tient à cœur néanmoins, elles sont très rapidement rattrapées par un lot de démarches à effectuer, de formulaires à remplir qui font qu'elles se désengagent. La lenteur administrative et le manque

d'immédiateté les renvoient à leur propre parcours. Face aux démarches, elles baissent les bras et retournent à ce qu'elles ont pratiqué et connaissent le mieux.

Nous en revenons à la place du sujet qui ne s'inscrit pas dans une norme établie, il est en marge et se trouve dans un autre principe de réalité.

4) Un projet pour plusieurs temporalités

Il est flagrant de repérer que le temps psychique ne va pas de soi avec le temps judiciaire. La notion de temps a été mise à mal en détention. Toute personne enfermée, incarcérée, voit sa perception du temps modifiée. Il s'agira donc pour nous, travailleurs sociaux, de lui ré-apprendre à composer avec une nouvelle perception du temps et une gestion (un emploi) du temps tout à fait différent. Effectivement, il n'est plus à démontrer qu'il y a eu un aménagement du temps, une adaptation au milieu carcéral, une de nos premières tâches sera donc de « casser » cette routine et d'inscrire la résidente dans une nouvelle dynamique avec un projet et baliser avec elle, les moyens de parvenir à la réalisation de celui-ci.

5) Habiter après l'expérience de la détention : un processus à accompagner

C'est en lien avec un lieu défini et une manière d'habiter un espace que chacun peut construire et entretenir une identité sociale. Se situer dans un espace, c'est définir les contours de sa manière d'être au monde, mais aussi se positionner dans le rapport à l'autre, à la société.

- Néanmoins, il ne va pas de soi d'investir un lieu, de s'y sentir chez soi et de s'y maintenir et cette expérience est propre à chacun. En effet, occuper un espace renvoie à son rapport à soi, aux autres, à sa famille, à son histoire, à son pays d'origine. Habiter se construit par comparaison, jeu de différences ; on évalue son lieu de vie au regard de ceux que l'on a connus.

Nous sommes ainsi attentifs à la question de l'habitat dans le récit que nous font les personnes que nous rencontrons en prison, du système familial à la détention, en passant par les déménagements, l'école, le temps de l'émancipation, les migrations, les milieux professionnels, délictuels.

La plupart de ces femmes connaissent des trajectoires chaotiques marquées par les changements brutaux de lieux ou les déracinements. Nous travaillons avec des personnes qui ont souvent connu des situations d'instabilité, de rupture, voire d'errance telles, que poser ses valises trop longtemps, en défiant la répétition des ruptures et la certitude de la chute revient à mettre en jeu des angoisses qui peuvent être très importantes. La possibilité d'habiter un lieu est parfois même compromise.

Nous postulons que Soleillet peut favoriser l'inscription des personnes dans une stabilité et une continuité et ce, spécifiquement après l'expérience de la prison qui est un lieu éminemment « inhabitable ».

Retrouver une stabilité et une autonomie après l'expérience de la détention :

La référence au lieu détention est quasiment systématique chez les personnes que nous accueillons, au moins dans les premiers temps de leur arrivée. Il s'agit pour elles du dernier lieu de référence et c'est notamment à travers le prisme de cette expérience qu'elles vont découvrir leur nouveau lieu d'hébergement. Nous devons faire en sorte que l'espace que nous proposons ne les domine pas, ne les humilie pas, qu'elles puissent se l'approprier, s'y fixer, donc l'« habiter ».

L'incarcération vient imposer une situation de forte dépendance dans laquelle la personne est logée, nourrie, sans clé, avec des journées structurées pour elle. Tributaire de l'ouverture des portes et de l'extinction des feux, elle est placée dans un contexte régressif qui peut l'emmener à une perte d'autonomie, même après sa sortie de détention.

A travers l'hébergement, nous proposons une aide qui pose à nouveau, mais cette fois dans un contexte de liberté, la question de l'autonomie et de la dépendance. Après une incarcération, l'accompagnement en structure collective nous semble être un outil adéquat pour réapprendre, voire apprendre à se positionner dans les systèmes d'interdépendance de la société et à y redéployer une certaine autonomie.

En ce sens, Soleillet peut être l'instance où viendront entrer en résonance des éléments jusque-là non conscientisés, où se rassembleront peut-être des éléments identitaires éclatés.

Le premier objectif d'un séjour sera donc l'acquisition du sentiment d'être « chez soi ». Se sentir à l'abri, physiquement et psychologiquement vis-à-vis de l'extérieur matériel mais aussi de l'autre social, revêt des enjeux existentiels de rapport à soi et à l'autre. Si les conditions du lieu où l'on vit ne sont pas réunies pour en faire un « foyer », les personnes peuvent être maintenues ou replongées dans un sentiment de précarité.

Bien que nous soyons soucieux de tout mettre en place pour que les résidentes de Soleillet puissent se sentir un tant soit peu « chez elles », cette installation reste provisoire, et ce paradoxe est difficile à accepter pour elles. Pourtant, c'est bien en habitant ce paradoxe qu'elles vont le traverser. C'est en envisageant leur quotidien sous l'angle retrouvé de la liberté, de la créativité et du mouvement qu'elles vont pouvoir construire les bases d'un nouvel ancrage relationnel, social et professionnel. Il ne s'agira en aucun cas pour nous de brusquer cette mobilisation, de forcer la dynamique du projet. Toutefois, notre accompagnement consistera entre autres à susciter, soutenir et encadrer cette mobilisation.

Soleillet comme espace de contraintes et de ressources où se joue la question de l'insertion :

Nous proposons aux personnes que nous accueillons de cohabiter un temps au sein d'un même lieu. Lors de l'évaluation de leur demande, nous les invitons donc à témoigner de leurs expériences passées en matière d'habitat et de cohabitation. C'est à partir de ces échanges que nous projetons, sous forme d'hypothèses de travail, ce que pourrait représenter pour elles le fait de cohabiter dans un espace collectif, aménagé de surcroît pour accueillir les bureaux de professionnel intervenant dans la mise en place de leur projet.

Nous savons qu'elles auront à se positionner relativement à leur statut d'ex-détenue dans un groupe d'ex-détenues, qu'elles auront à répondre à des sollicitations, à établir des modes relationnels, des limites physiques et psychiques. La collectivité amène nécessairement à se constituer une identité « de circonstance », liée à l'espace-temps du séjour dans le C.H.R.S., à travers laquelle resurgit toute la problématique de l'insertion sociale.

Spécifiquement au sortir d'une période de détention, nous remarquons la nécessité pour de nombreuses femmes de réapprendre à utiliser leur clé, à investir un lieu personnel, à sortir dans la rue, à faire face à la solitude, à se repositionner dans la relation à l'autre, remettre en place une frontière suffisante entre leur vie publique et leur sphère intime.

Cela permet de se reconstruire dans un espace privatif, en contraste avec la cohabitation subie en détention, sans pour autant rompre brutalement avec la collectivité. En effet, de notre expérience, la collectivité est vécue comme un poids, mais aussi comme une ressource.

Le centre, sous sa forme de structure commune ou d'appartements extérieurs propose un mode d'habitat temporaire, qui donne une forme spatiale aux rapports sociaux singuliers qui s'y déroulent. En se situant dans cette espace et dans les différents modes relationnels qu'il implique, les résidentes travailleront de fait sur leur insertion.

Durant le séjour, l'évolution des résidentes au sein du microcosme de l'institution nous donne à nous, accompagnants, une idée des difficultés rencontrées, à plus grande échelle, dans leur entreprise d'insertion. En structure commune, notamment, nous orientons notre intervention en fonction de ce que nous pouvons observer de leur autonomie au quotidien, de leur gestion du temps, de leur positionnement dans la relation à l'autre. Notre intervention doit aussi venir soutenir l'accès des femmes que nous accueillons à la conscience de leurs responsabilités d'adulte et de citoyenne.

Soleillet comme support de (re)construction d'une identité sociale, d'un sentiment d'appartenance :

On peut estimer qu'à travers son habitat, chacun accède, conforte ou s'éloigne d'un statut socio-économique. Vivre à Soleillet relève du registre d'un habitat imposé par les circonstances, marquant une situation isolement, même s'il fait immédiatement suite à un habitat éminemment plus stigmatisant, la prison.

Si l'habitat permet de revendiquer l'appartenance à un groupe, à une classe sociale, comment prendre en compte, dans notre accompagnement, des effets possibles d'identification propres au fait de partager les lieux avec des personnes ayant en commun d'avoir connu une incarcération ?

La détention renvoie au développement de stratégies d'adaptation plus ou moins conscientes pour chacune des femmes. Elles intègrent ainsi dans leur façon d'être et de se percevoir des caractéristiques propres à ce traumatisme.

Pour que l'identifiant d' « ex-détenue » reprenne une place moins handicapante dans la perception qu'elles ont d'elle-même, nous pensons que le recours au groupe est une ressource pertinente. En effet, la possibilité d'échanger avec des femmes ayant vécu un épisode similaire permet une verbalisation et un partage de ce qui serait ailleurs indicible et de faire de ce vécu, non plus seulement un traumatisme individuel aliénant, mais un avatar de la vie sociale.

6) Difficultés et freins à l'accès à l'emploi

- Beaucoup d'employeurs demandent le casier judiciaire à présent – cet élément participe grandement à la difficulté de trouver un emploi de façon sereine avec un contrat de travail stable. D'où notre démarche d'effectuer une requête en exclusion du casier judiciaire B2 afin que la résidente ne soit pas gênée dans sa recherche d'emploi et qu'elle puisse prétendre à certains poste en relation avec leurs diplômes.

- Le chômage ne cesse de croître, et l'ex-détenue n'a jamais fait bonne presse avec l'opinion publique. Il faut donc se battre doublement pour trouver un emploi avec le stigmate « prison » qu'elle possède.

- Le durcissement des titres de séjour – Refaire une carte de résident de 10 ans n'est pas une simple formalité. La résidente doit bien souvent passer par un retour à la case APS en attendant le renouvellement de son titre.

ANNEXE 3 – VIGNETTE

Nous avons rencontré M. P. 47 ans pour la première fois en juillet 2011 à une Maison d'Arrêt de l'Île-de-France.

Il a été signalé par la CPIP qui le suivait.

Incarcéré depuis le mois d'avril 2011, il purge une peine de 19 mois. Cette peine correspond à 5 fiches de recherche pour des faits commis entre 2008 et 2010.

La fin de peine est prévue le 21 août 2012.

Il a été incarcéré 8 fois, sa dernière incarcération date de 2006.

Il est consommateur d'héroïne depuis l'âge de 15 ans. Actuellement, il est davantage consommateur d'alcool et de crack.

Son état de santé est très dégradé avec deux pathologies graves qui engagent son pronostic vital.

Il est suivi aussi bien pour ses problèmes d'addiction que de santé par une association qui a fortement investi depuis plus de 6 ans.

Monsieur est père de deux enfants dont l'un est majeur et l'autre placé en famille d'accueil.

Lors de la première rencontre en détention, suivie de deux autres en août et en septembre 2011, un projet de placement à l'extérieur a été élaboré avec les services sanitaires (UCSA) et pénitentiaires (CPIP). L'association a accepté de prendre en charge Monsieur P. à sa sortie de détention pour la période de son aménagement de peine dans le cadre des Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) afin de poursuivre ses soins aussi bien sur le plan médical que pour ses problèmes d'alcool et de drogues.

Le jugement du placement à l'extérieur a été rendu le 18 octobre 2011 et a été effectif le 20.

Le jour de sa sortie, il a été accompagné de la prison vers un autre dispositif, où il devait être accueilli pour quelques jours avant d'intégrer les ACT. Cette première orientation s'est avérée compliquée.

Après un début de séjour facile, Monsieur P. n'a plus supporté la prise en charge collective et ce, d'autant moins que son projet initial était d'intégrer un appartement et non pas d'être en collectif ; il a alors quitté la structure. Dans la mesure où Monsieur P. était en placement à l'extérieur, l'association se trouvait dans l'obligation de prévenir le juge d'application des peines et les services pénitentiaires de son absence.

Les trois jours où Monsieur s'est retrouvé dehors, il a fait appel à l'association qui le suivait avant son incarcération, ce qui a permis de reprendre contact avec lui. Après quelques péripéties, on l'a retrouvé à la gare du Nord et il a pu être admis dans l'appartement le jour même à 21 h.

Nous sommes le 4 novembre 2011.

Dès ce moment et jusqu'à sa levée d'écrou début septembre 2012, le parcours a été chaotique et le maintien du placement n'a pu se faire que grâce à la collaboration étroite entre le JAP et l'équipe des ACT.

Actuellement, Monsieur P. a quitté les ACT pour intégrer un autre dispositif qui semble convenir mieux à sa situation de consommateur actif.

Cette rapide présentation de la situation amène plusieurs réflexions sur le fonctionnement des institutions, les limites et les dépassements nécessaires, l'importance du temps et de la continuité de la prise en charge.

Cette situation aurait pu maintes fois chavirer et renvoyer la personne en détention. Il a fallu une ténacité de la part de tous les acteurs pour soutenir la démarche. Il aura fallu, pour y parvenir, avoir la conviction d'une réussite possible ; il aura fallu dépenser une énergie phénoménale et que certains partenaires fassent preuve d'une réelle volonté d'aboutir.

Sur le plan théorique, cette situation interroge les cadres institutionnelles et leur rigidité que cela soit du côté judiciaire ou du côté médico-sociale.

La règle aurait voulu que dès la première écartade, 10 jours après la sortie de prison, un signalement hâtif au JAP et une vision restrictive et répressive de celui-ci pourrait être source de révocation de la mesure. Cette révocation aurait pour conséquence un retour en détention.

Cette situation illustre bien qu'il faut éviter la précipitation et le passage à l'acte qui seraient une réponse en miroir à la manière dont fonctionnent les personnes en difficulté avec la justice.

Pour que la prise en charge de la personne soit globale et non pas morcelée selon les difficultés du moment, il faut une collaboration et une coordination à tous les niveaux de la procédure (pénitentiaire, judiciaire, sanitaire et sociale).

Quel est le sens du travail auprès d'un public en grande souffrance sociale ?

Une personne de 47 ans avec un parcours de vie chaotique, plus de trente ans de consommation, une première incarcération quand il était mineur, deux pathologies graves nécessitant un traitement lourd et qui à un moment essaie d'entrer dans une vie dite normale, il faut pouvoir faire preuve de grande souplesse, prendre le temps nécessaire qui peut être très long.

Il faut accepter de ne pas demander aux personnes accueillies de se plier aux exigences et aux cadres établis des structures mais plutôt d'essayer d'adapter les structures aux besoins individuels des personnes.